

CHARTRE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES ET DE PLEINE NATURE DANS LE GRAND SITE SAINTE-VICTOIRE

ANNEXE : GUIDE DE L'ORGANISATEUR

*Ce guide, partie intégrante de la Charte,
en précise les modalités de mise en œuvre de l'esprit,
des principes et des orientations*

LE CALENDRIER

Un calendrier annuel des manifestations sur le territoire du Grand Site Sainte-Victoire est établi de manière à :

- les répartir dans le temps et dans l'espace
- maintenir un nombre total de manifestations n'atteignant pas 35 par an
- limiter les nouveaux projets de manifestations programmés au printemps et à l'automne
- limiter les raids multisports à 2 par an
- prendre en compte les événements récurrents programmés à divers calendriers tels que ceux du Comité Départemental des Courses Hors Stade et du Challenge du Pays d'Aix.

Ce calendrier intègre les divers aspects de la vie du territoire :

	<u>Janvier</u>	<u>Février</u>	<u>Mars</u>	<u>Avril</u>	<u>Mai</u>	<u>Juin</u>	<u>Juillet</u>	<u>Août</u>	<u>Septembre</u>	<u>Octobre</u>	<u>Novembre</u>	<u>Décembre</u>
Période de sensibilité environnementale		x	x	x	x							
Période sensible aux incendies : possibilité de restriction de circulation						x	x	x	x			
Période de chasse	x	x							x	x	x	x
Période de forte fréquentation du massif				x	x	x			x	x		

UNE MANIFESTATION SUR LE GRAND SITE SAINTE-VICTOIRE S'INTÈGRE AU TERRITOIRE

Des mots communs...

Une **piste** est avant tout définie par son gabarit et son caractère de carrossabilité : les véhicules à moteur ont la capacité d'y circuler sans pour autant y être automatiquement autorisés. Elle a généralement, sur notre territoire, une vocation de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI). Elle peut être créée avec l'exploitation forestière. Les pistes peuvent être temporaires mais, lorsqu'elles sont citées dans ce document, ne sont comprises que les pistes à caractère pérenne, vouées à durer dans le temps.

Un **sentier** est un linéaire ouvert et balisé, il appartient au schéma de sentiers de randonnée. Il peut avoir une taille et un aspect variés (monotrace ou double trace par exemple). Il est caractérisé par le passage régulier de personnes et n'a pas tendance à se refermer. Les sentiers inscrits au schéma qui ne sont pas encore balisés seront néanmoins traités comme tels.

Une **jonction** est une portion de sentier non balisé, qui, dans le parcours d'un itinéraire, peut permettre de relier deux sentiers balisés ou pistes. Le recours aux jonctions doit être réduit autant que possible.

...pour des itinéraires empruntables...

Dans un souci de gestion de la fréquentation sur le territoire et de cohérence avec le schéma des itinéraires de randonnée, les manifestations doivent être canalisées sur le linéaire balisé et les voies publiques.

De manière générale :

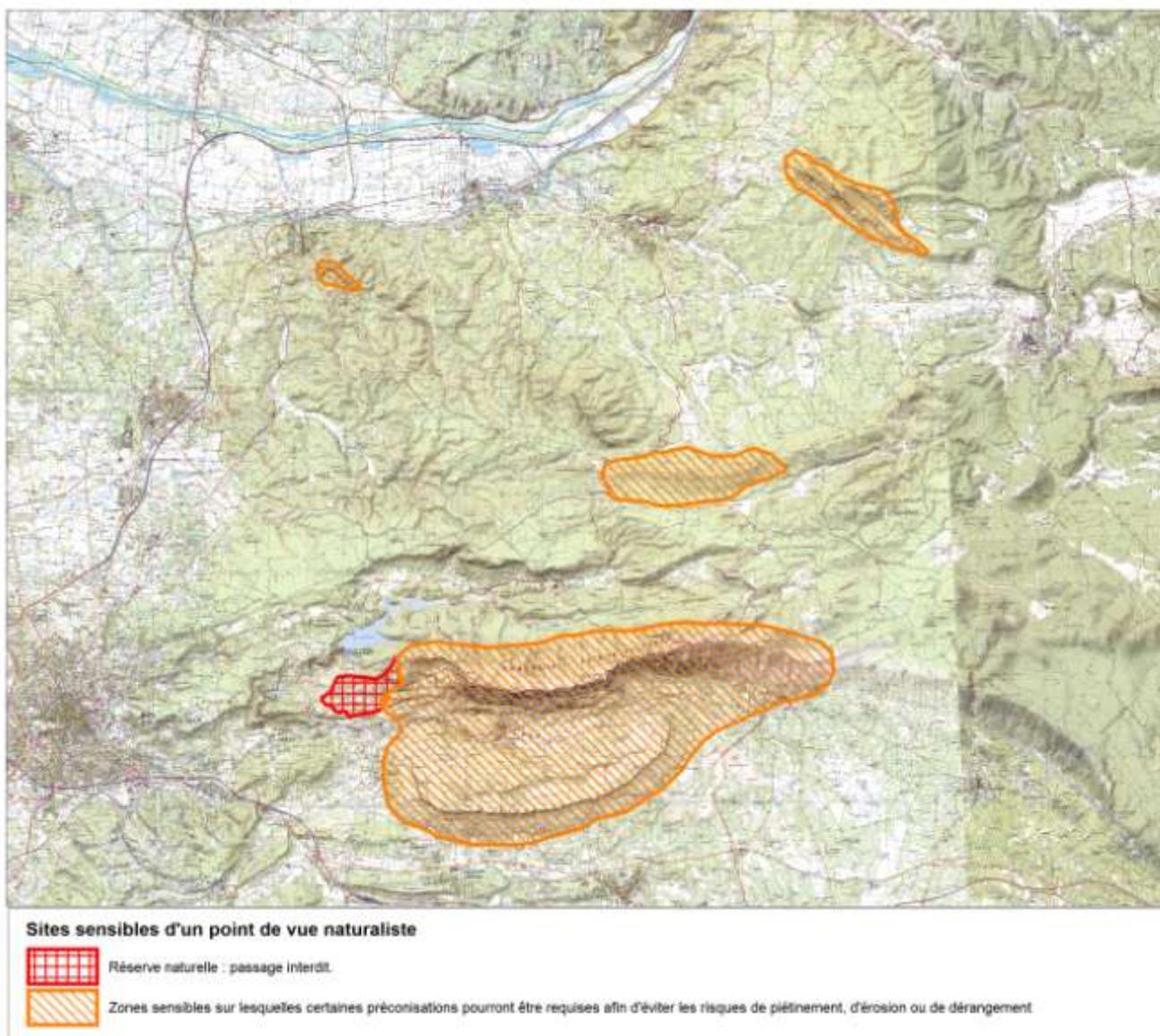
- Les itinéraires des regroupements pédestres, trails et randonnées récréatives et culturelles doivent suivre les sentiers de randonnées balisés existants, et à défaut les pistes.
- Pour les manifestations régulières, les jonctions hors sentiers balisés pourront être acceptées. La longueur totale des portions en jonction doit rester inférieure à 20% de l'ensemble de l'itinéraire. Le choix ainsi que la reconduction d'une jonction résultent d'une instruction approfondie de la demande.
- Pour toutes les manifestations itinérantes, les points fixes de contrôle et de ravitaillement devront éviter les secteurs particulièrement sensibles d'un point de vue naturaliste.

De manière spécifique :

- Pour les courses sur route, veiller au positionnement des points fixes et d'accueil du public afin qu'ils ne soient pas situés sur des secteurs sensibles.
- Pour les courses VTT, l'itinéraire sera situé dans les secteurs officiels aménagés, et à défaut les pistes avec un souci accru de sécurité. Dans les zones qui ne comportent pas de secteur officiel aménagé, les parcours pourront utiliser des sentiers balisés après examen au cas par cas.
- Pour la course d'orientation, il est demandé d'éviter les secteurs sensibles d'un point de vue naturaliste au printemps.
- Pour les raids multisports, les préconisations sont celles des activités citées précédemment.

...et des secteurs sensibles d'un point de vue naturaliste à prendre en compte

- Jupe du Cengle (1)
- Piémont de Sainte-Victoire (2)
- Réserve naturelle Roque Haute (3)
- Montagne des Ubacs (4)
- Le Pas de l'Étroit (5)
- Montagne Vautubière (6)



Cette carte est fournie à titre indicatif afin que les organisateurs puissent être informés des secteurs sensibles lors de l'élaboration de leur itinéraire ou du choix du lieu de leur manifestation. Elle est évolutive, non exhaustive et n'a pas de valeur réglementaire.

UNE MANIFESTATION SUR LE GRAND SITE SAINTE-VICTOIRE EST DURABLE

☞ Les informations nécessaires

L'organisation de toute manifestation est soumise à divers avis ou autorisations. Ainsi tout évènement doit répondre aux exigences réglementaires communes.

Afin de pouvoir émettre un avis et des préconisations, le Grand Site doit disposer des informations suivantes :

- la date
- la nature du regroupement
- les coordonnées de l'organisateur
- le nombre de participants envisagé
- le programme de la manifestation
- le parcours précis sur carte au 1/25 000^{ème} en format A3
- le dispositif mis en place pour assurer la sécurité tant pour les participants que pour le public
- le règlement propre à la manifestation

Dans la mesure du possible, et particulièrement pour les manifestations d'envergure, l'examen et le suivi des dossiers sont réalisés en relation directe entre les organisateurs et l'équipe du Grand Site Sainte-Victoire.

Le Grand Site Sainte-Victoire émettra un avis définitif sur la manifestation à l'organisateur dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier. Les raisons motivant l'avis et les préconisations sur la manifestation seront portées à connaissance des organisateurs.

Cet avis n'exempte en aucun cas les organisateurs des diverses autorisations et déclarations réglementaires (propriétaires, Préfecture, Communes...), ainsi que de leurs obligations d'assurance. Par ailleurs, le Grand Site Sainte-Victoire recherche toutes concertations visant à simplifier les démarches administratives des organisateurs.

Les organisateurs veilleront à informer et associer tous les acteurs locaux (institutions, propriétaires, usagers et professionnels) concernés par leur manifestation. Dans la mesure du possible, ils établiront un bilan de la manifestation faisant apparaître les éventuels problèmes rencontrés.

☞ Les préconisations pour une durabilité

Organiser une manifestation en espace naturel implique le respect du site, et de manière générale, la limitation de tous impacts négatifs sur l'environnement :

- Le stationnement et les flux seront organisés de manière à être les plus adaptés : il est possible d'envisager l'acheminement des participants sur le point de départ au moyen de navettes afin de limiter les émissions de carbone mais aussi d'éviter la saturation des lieux de stationnement.
- Le balisage et la signalisation des itinéraires ou des lieux doivent être temporaires : ils seront retirés le jour même, dès la fin de la manifestation. Dans la mesure du possible, les matériaux biodégradables ou écologiques seront retenus pour le balisage des itinéraires (ocre, tissu, laine, rubalise biodégradable...).
- L'enlèvement et le traitement des déchets seront effectués directement après la manifestation, et le site sera remis en état.
- L'utilisation de forces thermiques (véhicules motorisés, groupes électrogènes...) est à limiter en espace naturel, et à proscrire en fonction du niveau de danger incendie.
- Le volume sonore de la manifestation sera modéré afin de ne pas induire de dérangement pour les autres usagers autant que pour la faune. Il peut être préconisé par le gestionnaire d'éviter toute sonorisation de la manifestation en période sensible.
- La météo est un facteur aléatoire. Il pourra ainsi y avoir des préconisations spécifiques afin d'éviter les dégradations sur le milieu ou les risques pour les participants que les conditions météorologiques peuvent induire.
- Dans une perspective durable, une manifestation doit solliciter le tissu économique local des communes concernées. Elle recherchera à valoriser les produits du terroir, les services locaux et les richesses culturelles du site.
- Un règlement spécifique à l'évènement détaillera les mesures prises ainsi que les consignes diffusées aux participants et au public.

UNE MANIFESTATION SUR LE GRAND SITE SAINTE-VICTOIRE RESTE À UNE TAILLE HUMAINE

Pour toute manifestation itinérante, un nombre maximal de participants est défini en fonction de la nature de la manifestation, de la saison et du secteur dans lequel le regroupement se déroule. Un seuil d'incidence écologique ne peut être strictement défini. Il est ainsi déterminé afin de respecter l'image du Grand Site Sainte-Victoire et diffuser la vision d'une pratique raisonnée de la montagne et des activités de pleine nature.

☞ Des manifestations à taille humaine

- Les regroupements pédestres (courses d'orientation, randonnées...) et VTT, et les 2 raids historiques limitent leur nombre de participants à 350 personnes. L'organisateur s'engage par ailleurs à rechercher les moyens nécessaires afin d'éviter le phénomène de « *course off* », à savoir de personnes non inscrites qui se greffent sur la manifestation.
- Le nombre de participants des événements culturels se déroulant sur des itinéraires historiques, et des manifestations localisées, c'est à dire qui se déroulent uniquement dans des lieux aménagés pour l'accueil du public, sera défini au cas par cas en accord avec l'esprit de la charte.

☞ Des manifestations exceptionnelles

- Une manifestation présente un caractère exceptionnel parce qu'un organisateur donné propose un événement unique dans le temps, par le nombre des participants, par son ampleur et par son objet.
- Une manifestation exceptionnelle ne peut être reconduite sur une période d'une dizaine d'années.
- Les modalités d'organisation des manifestations exceptionnelles sont examinées au cas par cas en accord avec l'esprit de la charte.

SOUTIEN TECHNIQUE ET COMMUNICATION

Le Grand Site s'engage à un accompagnement technique dans la mise en œuvre du projet de manifestation. Celui-ci prend notamment la forme d'un soutien dans :

- l'élaboration de l'itinéraire et le positionnement des points fixes (ravitaillements et points de contrôle)
- la recherche d'alternatives et de solutions pour réduire les incidences de la manifestation

Une communication partenariale, établie avec le Grand Site et l'organisateur, permet de sensibiliser le public aux problématiques environnementales. Celle-ci peut se matérialiser par :

- la mise à disposition du logo pour utilisation dans la communication sur l'évènement
- la rédaction de textes pour des publications
- le prêt de banderoles « Grand Site Sainte-Victoire »
- la participation des gardes nature
- une intervention orale lors de la manifestation ...

Par ailleurs, le Grand Site assure un suivi des manifestations, par la tenue d'un inventaire et par ses relations avec les acteurs locaux, afin d'engager dans cette démarche toute manifestation non impliquée à ce jour.